

*Le Conseil général
organise et finance
le transport
de votre enfant
de votre domicile
à son établissement
scolaire.*



CONTACTS

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

50 avenue du Général Patton
Centre d'affaires Patton
Entrée A - BP 60171
51009 Châlons-en-Champagne cedex
tél. : **03 26 21 57 70**
fax : **03 26 26 15 31**

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MARNE

Service du transport et de la mobilité
2 bis rue de Jessaint
51038 Châlons-en-Champagne cedex
tél. : **03 26 69 52 68**
fax : **03 26 69 24 60**
courriel : **mobilité@cg51.fr**
www.marne.fr



LE TRANSPORT SCOLAIRE

DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP



Conception : EURO DISCO 360 - Adaptation : Com'in création - Crédits photos : Susan Stevenson, Ilan Amith, Philidor, Eléonore H / Fotolia



LE CONSEIL GENERAL MET EN PLACE UN TRANSPORT SCOLAIRE ADAPTE A LA SITUATION DE VOTRE ENFANT

Quelles sont les démarches à suivre pour en bénéficier ?

- Vous devez obtenir un avis de transport auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), pour une invalidité inférieure à 80 %.
- La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prononce ou non la reconnaissance du handicap. La MDPH vous adresse ensuite un avis de transport.
- Si celui-ci est favorable, une demande de prise en charge est à formuler auprès du Conseil général qui vous enverra un dossier à compléter et à retourner au service du transport et de la mobilité.



Documents à fournir

- Pour une reconnaissance d'invalidité entre 50% et 79%, vous devrez fournir la notification d'avis de transport délivrée par la MDPH.
- Pour une reconnaissance d'invalidité à 80% et plus, vous devrez uniquement fournir une copie de la carte d'invalidité ou de la notification d'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Quels peuvent être les moyens de transport ?

Différents modes de transport sont subventionnés :

- > Le véhicule personnel (indemnité kilométrique)
- > Les transports urbains (TUR, SITAC...)
- > Le véhicule adapté
- > La SNCF.

A noter :

Un transport collectif est prioritairement recherché.

A savoir

- Les parents doivent être domiciliés dans la Marne.
- Seul le Conseil général est habilité à mettre en place le transport.
- La prise en charge concerne uniquement le trajet domicile-école / école-domicile.
- Le transport mis en place est valable pour une année scolaire.
- Un règlement intérieur régit l'organisation du transport de votre enfant.



LE CONSEIL GENERAL FINANCE CES TRANSPORTS A **100%**